



ARRETE PORTANT Stationnement interdit et chaussée rétrécie

Le Maire de la commune de Féy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R 41128,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, le décret du 30 janvier 1992, le décret du 6 novembre 1992, relatif aux intersections et aux régimes de priorité et aux marques de chaussée,

Vu la demande de Monsieur CUTRI Maxence de la société NGE, en date du 15 octobre 2026 concernant des travaux d'évolution de la gestion de l'éclairage public de la commune du 02 au 20 novembre 2026,

Vu l'arrêté n°15/2014 du 10 juillet 2014 instaurant une limitation de vitesse de 30 km/h sur l'ensemble du village,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un rétrécissement de chaussée au droit de la nacelle, un alternat manuel au besoin et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du 02 au 20 novembre 2026, afin de réaliser des travaux d'évolution de la gestion de l'éclairage public sur l'ensemble des rues de la commune dont les routes métropolitaines, la chaussée sera rétrécie au droit de la nacelle, une circulation manuelle sera mise en place au besoin et le stationnement interdit.

Article 2 : Chaque emplacement sera bloqué une à deux heures par intervention et au besoin.

Article 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise NGE, sise ZAC Bellefontaine à ROSSELANGE 57780.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Celle-ci sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le Maire ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- La Police Intercommunale de Metz Métropole
- Monsieur CUTRI Maxence de la société NGE.



Fey, le 16 octobre 2026.
Le Maire,
Nathalie HESSE